ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

budget

Question écrite n° 77325

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que les communes de moins de 1 000 habitants peuvent percevoir une dotation dite « élu local ». Elle correspond à environ 2 800 € et est attribuée aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 1,25 fois le potentiel fiscal moyen des communes de moins de 1 000 habitants. Elle souhaiterait qu'il lui indique, pour chaque département, quel est le nombre de communes bénéficiaires de cette dotation en 2010.

Texte de la réponse

La dotation particulière relative aux conditions d'exercices des mandats locaux, prévue à l'article L. 2335-1 du code général des collectivités territoriales, est versée aux petites communes rurales afin de compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints. Cette dotation est attribuée aux communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,25 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 1 000 habitants. Elle représentait en 2010 un montant total de 65 006 000 euros. Le montant de l'attribution unitaire perçue par les communes éligibles s'élevait à 2 783 euros, soit une progression de + 0,76 % par rapport à 2009. Le tableau ci-après présente, pour chaque département et collectivité d'outre-mer, le nombre de communes qui ont bénéficié de cette dotation en 2010.

DÉPARTEMENT/COLLECTIVITÉ	NOMBRE de communes éligibles à la DPEL en 2010
Ain	204
Aisne	647
Allier	226
Alpes-de-Haute-Provence	113
Hautes-Alpes	94
Alpes-Maritimes	66
Ardèche	217
Ardennes	372

Ariège	258
Aube	282
Aude	333
Aveyron	196
Bouches-du-Rhône	4
Calvados	531
Cantal	180
Charente	296
Charente-Maritime	310
Cher	212
Corrèze	193
Corse-du-Sud	86
Haute-Corse	191
Côte-d'Or	534
Côtes-d'Armor	182
Creuse	221
Dordogne	424
Doubs	428
Drôme	227
Eure	506
Eure-et-Loir	242
Finistère	81
Gard	200
Haute-Garonne	394
Gers	412
Gironde	300

Hérault	170
Ille-et-Vilaine	126
Indre	173
Indre-et-Loire	155
Isère	221
Jura	415
Landes	217
Loir-et-Cher	178
Loire	175
Haute-Loire	158
Loire-Atlantique	27
Loiret	168
Lot	274
Lot-et-Garonne	235
Lozère	132
Maine-et-Loire	158
Manche	457
Marne	396
Haute-Marne	352
Mayenne	174
Meurthe-et-Moselle	433
Meuse	392
Morbihan	68
Moselle	497
Nièvre	236
Nord	250

Oise	481
Orne	405
Pas-de-Calais	598
Puy-de-Dôme	313
Pyrénées-Atlantiques	381
Hautes-Pyrénées	394
Pyrénées-Orientales	98
Bas-Rhin	300
Haut-Rhin	205
Rhône	99
Haute-Saône	456
Saône-et-Loire	412
Sarthe	225
Savoie	133
Haute-Savoie	103
Seine-Maritime	514
Seine-et-Marne	240
Yvelines	23
Deux-Sèvres	192
Somme	616
Tarn	233
Tarn-et-Garonne	131
Var	24
Vaucluse	39
Vendée	89
Vienne	170

Haute-Vienne	117
Vosges	391
Yonne	332
Territoire de Belfort	55
Essonne	43
Val-d'Oise	51
Guadeloupe	7
Martinique	13
Guyane	13
Saint-Pierre-et-Miquelon	1
Mayotte	2
Wallis-et-Futuna	2
Polynésie française	32
Nouvelle-Calédonie	21
Total	23 353

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 77325
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 avril 2010, page 4627
Réponse publiée le : 10 mai 2011, page 4809